



**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Débit de boissons temporaire  
3<sup>ème</sup> catégorie

23-ADB-040

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu l'article L. 2 212 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 3 334 - 2 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté relatif aux zones protégées en matière de débit de boissons et de débit de tabacs dans le département d'Ille et Vilaine en date du 12 janvier 2021,  
Vu la dérogation accordée par Monsieur Le Maire le 07 février 2023 sous condition de la responsabilité et la maîtrise des présidents d'associations,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du mercredi 24 mai 2023, présentée par Monsieur Philippe PINEAU, agissant en tant que Directeur de l'école de musique Paul Le Flem de Châteaugiron pour un concert qui se déroulera à l'École de musique Paul le Flem le samedi 03 juin 2023 de 20h00 à 24h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Monsieur Philippe PINEAU est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, sous réserve qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée autour de cet établissement, pour un concert qui se déroulera à l'École Paul Le Flem le samedi 03 juin 2023 de 20h00 à 24h00.  
A charge pour lui, de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

#### ARTICLE 2:

Monsieur Philippe PINEAU engage sa responsabilité pénale en cas de troubles liés à l'ébriété de personnes sur la voie publique.  
Il est rappelé qu'il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux mineurs.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :  
Au Directeur Général des Services de la Ville.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
A la Police Municipale de Châteaugiron.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 24 mai 2023  
Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un recours de ce genre vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.